Le Chiffre Déchaîné

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes n°178

Quand le patronat des experts-comptables interprète la loi pour ne pas avoir à augmenter les salaires !

Lors de la commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation de la branche des experts-comptables et des commissaires aux comptes qui s'est tenue le 3 mars 2023, 2 principaux sujets étaient à l'ordre du jour :

- L'évolution des travaux sur une éventuelle complémentaire santé, négociée au niveau de la branche,
- et la suite des discussions autour de l'évolution des minima conventionnels de la branche.

Sur la complémentaire santé, il s'agissait surtout d'organiser le travail, car ce sujet va s'inscrire dans le temps et demander un travail de fond pour identifier les besoins de la branche et les réponses que l'on peut apporter.

Sur la question des salaires, les débats ont été plus rudes. Pour rappel, en janvier, les organisations syndicales ont demandé l'ouverture des négociations, conformément à la loi du 16 août 2022 face à l'inflation et à la perte de pouvoir d'achat des salariés. Le patronat avait répondu par une proposition de modification de la convention collective, et plus précisément de la grille de classification.

Les organisations syndicales ont unanimement fait savoir au patronat leur désaccord quant à sa lecture de la loi du 16 août 2022. Pour rappel, le patronat veut négocier la grille de classification* plutôt que les salaires. Selon nous, la loi du 16 août 2022 est claire : le patronat doit initier des négociations sur les salaires dans les 45 jours suivants la demande des organisations syndicales. Il ne peut donc pas proposer de négocier autre chose.

Face à cette situation de blocage, les organisations syndicales ont décidé d'interpeler le ministère du travail. Le rendez-vous est pris.

Evidemment, la CGT sera présente pour défendre les intérêts des salariés ! Nous ne manquerons pas de souligner qu'alors que le patronat de la branche milite pour obtenir des fonds de l'Etat afin de communiquer sur ses métiers sur fond de problème d'attractivité du secteur, et alors que sont mis en avant les compétences techniques et de rigueur qu'impose notre activité, nous devons nous réunir plusieurs fois par an pour échanger sur les minima parce que les premiers niveaux de la grille basculent régulièrement sous le SMIC qui représente la rémunération minimale à verser par salarié… sans compétence particulière !

A suivre donc…

**Rappelons qu'il est prévu dans l'agenda social de travailler sur la classification, nul besoin donc de se précipiter et de se verrouiller.*

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Experts-Comptables* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
Courriel : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr